

Relevé de décisions du Conseil communautaire du lundi 24 novembre 2008.

Présents : M. VILLARET Louis - M. JOVER Jean-Marcel - Mme BARRAL Hélène - M. DONNADIEU Jacques - M. CARCELLER Claude - M. SAINTPIERRE Michel - M. BONNAFOUS Claude - M. PALOC Eric - M. RUIZ - Jean-François - Mme CONSTANT Agnès - M. VANRUYSKENSVELDE Jean-Pierre - M. CADILHAC Jean-François - M. PIERRUGUES Georges - Mme FLORES Monique - M. DEJEAN Maurice - Mme DELVAL Valérie - Mme CONTRERAS Sylvie - Mme DEJEAN Anne-Marie - M. SIDERIS André - M. GOUZIN Bernard - M. CALAS Alain - M. CORBEAU Eric - M. DURET Jean-Pierre - M. JEREZ Bernard - M. CADARS Cyrille - M. YVANEZ André - Mme DELONCA Hélène - M. CROIZIER Jean-Luc - M. PÉCHIN Jean-Pierre - M. GABAUDAN Jean-Pierre - Mme QUINQUARLET Martine - M. GREZES Frédéric - M. TOURET Jean-Louis - M. CAUMEIL Bernard - M. SIEGEL Robert - M. DELIEUZE Pascal - Mme GALVEZ Fabienne - M. PUEL Alain - M. GASTAN François - M. GALABRUN Jacky

Absents ou excusés : M. CABELLO Gérard - M. BERTOLINI Jean-Pierre - M. DOUYSSET Bernard - M. VENTURE Jean-Pierre - M. MARC Jean-Claude - M. LASSALVY Christian - M. POUJOL Robert - Mme BEDES Marie-Claude - Mme VAILHE-SIBERTIN-BLANC Marie-Agnès - M. HENRY Marc - Mme COMBES Caroline - M. REQUIRAND Daniel - M. LAMONT Didier

1 Administration générale

1.1 Désignation des représentants au SYDEL

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner pour représenter la Communauté de communes au comité syndical du SYDEL les représentants suivants :

Titulaires	Suppléants
1 M.VILLARET	1 M.CADARS
2 M.JOVER	2 MME DEJEAN
3 MME.BARRAL	3 M.CABLAT
4 M.PALOC	4 M.GASTAN
5 M.CARCELLER	5 MME CONSTANT
6 M.GALABRUN	6 M. CABELLO
7M. DOUYSSET	7 M. BONNAFOUS

2 Finances – marchés

2.1 Amortissement des investissements de la Communauté de communes : modification du tableau d'amortissement.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la modification du tableau d'amortissement des investissements de la Communauté de communes, afin d'inclure la catégorie « Bâtiments neufs ou rénovés » avec une durée d'amortissement de 10 à 30 ans

2.2 Budget principal 2008 – virement de crédit : décision modificative n°4

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de voter** la décision modificative n°4 d'un montant de 10 900€ au sein de la section de fonctionnement et d'un montant de 44 700€ au sein de la section d'investissement du budget principal 2008

2.3 Budget annexe 2008 « ZAE Les Garrigues à Aniane » virement de crédit : décision modificative n°1.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **De voter** la décision modificative n°1 d'un montant de 60 000€ HT au sein de la section de fonctionnement et d'un montant de 30 000€ HT au sein de la section d'investissement du budget annexe 2008 « ZAE Les Garrigues Aniane »

3 Systèmes d'information

3.1 Création d'un NRA zone d'ombre pour la commune de Saint Guilhem le Désert.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de prononcer** un avis favorable à la mise en place d'une solution NRA Zone d'Ombre pour la commune de Saint Guilhem le Désert
- **de prononcer** un avis favorable pour l'établissement d'une ou de plusieurs conventions de mise à disposition du NRA avec un ou plusieurs opérateurs de télécommunication

4 Aménagement de l'espace – Environnement

4.1 ZAC La Garrigue à St André de Sangonis : convention avec l'INRAP relative au diagnostic d'archéologie préventive

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le contenu de la convention jointe en annexe à la délibération
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la présente convention

4.2 Schéma de gestion de l'utilisation de la ressource en eau : demande de subvention.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à la majorité :

- d'approuver le lancement de l'étude de définition d'un schéma prospectif de l'utilisation de la ressource en eau,
- d'approuver le projet de plan de financement relatif au schéma prospectif de l'utilisation de la ressource en eau,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Conseil général de l'Hérault, le Conseil régional Languedoc Roussillon et l'Agence de l'eau pour les demandes de subvention nécessaires d'un montant maximum de 77 376 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4.3 Achat de deux bennes à ordures ménagères : lancement de la procédure d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour l'achat de deux bennes de collecte des ordures ménagères de 14 m³
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire, y compris les actes d'engagement suite à l'attribution des marchés par la commission d'appel d'offres

4.4 Installation de stockage des déchets non dangereux de Soumont : avis sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'émettre** un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter le site de Soumont déposée par le Syndicat Centre Hérault

4.5 Désignation des représentants de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Pays Cœur d'Hérault.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de désigner Monsieur Jover**, Monsieur CARCELLER et Monsieur BONNAFOUS pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Pays Cœur d'Hérault

4.6 Habitat : aide à l'acquisition d'une maison située au Pouget (parcelle d366).

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable** pour l'octroi d'une subvention de 50 000 € à la commune du Pouget en faveur de son projet d'acquisition de la maison cadastrée D366 et située sur la place du Griffé.

4.7 Etude de programmation urbaine – convention avec la commune de Saint Guiraud

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président** à signer la convention entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de Saint Guiraud pour la réalisation d'une **étude urbaine**,
- **d'autoriser Monsieur le Président** à signer toutes les pièces afférentes à la bonne réalisation de cette étude.

4.8 Transfert de la Maison du Grand Site à l'Office de Tourisme Intercommunal.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'accepter** le transfert de la Maison du Site à l'Office de tourisme intercommunal dans les conditions susmentionnées par le biais d'un procès-verbal de transfert dont le modèle est joint au présent rapport et qui sera établi lorsque les travaux seront achevés.

4.9 Massif de la Seranne : convention de partenariat entre l'Association syndicale autorisée de la Seranne et la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la convention de partenariat** entre l'Association syndicale autorisée de la Seranne et la Communauté de communes
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer** les documents afférents à ce dossier.

4.10 Aménagement des abords du Pont du Diable : protocole d'accord transactionnel avec Monsieur NICOLLET.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider** le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ce protocole
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les actes authentiques nécessaires à la bonne conclusion de cette affaire

4.11 Requalification des rues et du plan de l'église à St Jean de Fos : mandat de maîtrise d'ouvrage et demande de subventions.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de se prononcer favorablement** pour accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification des rues et plan de l'Eglise sur la Commune de Saint Jean de Fos pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 320 000 € HT,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe à cette délibération.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme.
- **de se prononcer favorablement** sur le plan prévisionnel de financement,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires d'un montant de 244 000 € H.T., soit 70 % du montant total de l'opération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

4.12 Création d'une maison de la poterie à St Jean de Fos : Convention de partenariat entre le Centre National de la Recherche Scientifique/ Laboratoire d'Archéologie Médiévale Méditerranéenne et la Communauté de Communes 2008 – 2011.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de convention de partenariat entre le Centre National de la Recherche Scientifique/ Laboratoire d'Archéologie Médiévale Méditerranéenne et la Communauté de communes, son avenant n° 1 et son annexe financière joints à la présente délibération
- **d'autoriser** le Président à signer les documents afférents à cette affaire.

5 Développement économique

5.1 Parc d'activités économiques de la Garrigue à St André de Sangonis : acquisition de parcelles en terre

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'acheter** la parcelle D 608, sur la base de 15 €/m² de foncier, soit un montant total de 29 700 €
- **d'acheter** la parcelle D 1009, sur la base de 15 €/m² de foncier, soit un montant total de 37 230 €
- **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces deux dossiers
- **d'autoriser** le Président à demander les aides financières de l'Europe, la région ou du département mobilisables dans le cadre la politique d'acquisitions foncières à visée économique

5.2 Parc d'activités économiques de la Garrigue à St André de Sangonis : acquisition de parcelles en vignes

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'acheter** la parcelle D 617 sur la base de 15 €/m² de terre nue et 1,5 €/m² d'indemnités liées à la perte d'activité économique, soit 83 655 €
- **d'acheter** la parcelle D 1456 sur la base de 15 €/m² de terres nues et 3 €/m² d'indemnités liées à la perte d'activité économique, soit 104 598 €

- **d'acheter** la parcelle D 1457 sur la base de 15 €/m² de terres nues et 3 €/m² d'indemnités liées à la perte d'activité économique, soit 104 562 €
- **d'acheter** la parcelle D 607 sur la base de 15 €/m² de terre nue et 1,5 €/m² d'indemnités liées à la perte d'activité économique, soit 57 645 €
- **d'acheter** les parcelles D 599 et 610 sur la base de 15 €/m² de terre nue et 1,5 €/m² d'indemnités liées à la perte d'activité économique, soit 180 180 €
- **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces dossiers
- **d'autoriser** le Président à demander les aides financières de l'Europe, de la région ou du département mobilisables dans le cadre la politique d'acquisitions foncières à visée économique

5.3 Hôtel d'entreprises « Domaine de Trois Fontaines » : location d'un atelier à Charpente éco.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de mettre à disposition** de CHARPENTE ECO à compter du 01/01/2009 le local N°2 de l'hôtel d'entreprises de Trois fontaines dans le cadre d'un contrat de location non renouvelable d'une durée limitée fixée à 36 mois, avec des loyers progressifs qui seraient calculés de la manière suivante :
 - du 01/01/2009 au 31/12/2009 : -20% par rapport au prix du marché, soit 4€/m², soit 935 €/mois
 - du 01/01/2010 au 31/12/2010 : -10% par rapport au prix du marché, soit 4,5€/m², soit 1052 €/mois
 - du 01/01/2011 au 31/12/2011 : prix du marché, 5€/m², soit 1169 €/mois
- **d'autoriser** le Président à signer les pièces administratives afférentes à ce dossier

5.4 Hôtel d'entreprises de Camalcé : location d'un bureau au centre de sophrologie de la Vallée de l'Hérault.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de mettre à disposition** du CENTRE DE SOPHROLOGIE DE LA VALLEE DE L'HERAULT à compter du 01/12/2008 le local SUD de l'hôtel d'entreprises de Camalcé dans le cadre d'un contrat de location non renouvelable d'une durée limitée fixée à 24 mois, avec des loyers progressifs qui seraient calculés de la manière suivante :

- du 1er décembre 2008 au 30 novembre 2009 : -50% par rapport au prix du marché, 4,5€/m², soit 216 €/mois

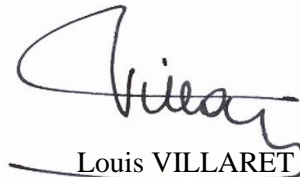
- du 1er décembre 2009 au 31 mai 2010 : -25% par rapport au prix du marché, 6,75€/m², soit 324 €/mois

- du 1er juin 2010 au 30 novembre 2010 : prix du marché, 9€/m², soit 432 €/mois

- **d'autoriser** le Président à signer les pièces administratives afférentes à ce dossier

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 24 novembre 2008 comporte 5 pages. Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 1^{er} décembre 2008 et le 1^{er} février 2009.

Le Président



Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;

- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;

- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cd-rom.